

# SIVOS VERAC-TARNES- MOUILLAC

## PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers	6	Date de convocation	07/04/2023
En exercice	6	Date de la séance	13/04/2023
Présents	5	Heure de la séance	18H00
Votants	5	Lieu de la séance	Mairie de Vérac
Quorum	4	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MALARET Stéphane	X		BEC Dominique après délibération du compte administratif
GUERIN Evelyne	X		
AMOUROUX Maryse	X		
EYGRETEAU Emmanuelle		X	
REGIS Marie-France	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	GUERIN Evelyne
----------------------	----------------

### ORDRE DU JOUR

- N° 2023/01-1304- Délibération portant sur le compte de gestion 2022 ;
- N° 2023/02-1304- Délibération portant sur le compte Administratif 2022 ;
- N° 2023/03-1304 - Délibération portant sur l'affectation de résultats 2022 ;
- N° 2023/04-1304 - Délibération portant sur le programme d'investissement 2023 ;
- N° 2023/05-1304 - Délibération portant sur la dotation financière allouée aux écoles du 1° degré de Vérac ;
- N° 2023/06-1304- Délibération portant sur l'attribution d'une prime à l'agent contractuel de droit privé ;
- N° 2023/07-1304- Délibération portant sur le tableau des effectifs ;
- N° 2023/08-1304- Délibération portant sur le budget 2023 ;
- N° 2023/09-1304- Délibération portant sur la participation financière 2023 des communes ;
- N° 2023/10-1304- Délibération portant sur le remboursement des abonnements et consommations d'eau, gaz et électricité ;
- N° 2023/11-1304- Délibération portant sur le remboursement de la redevance de la taxe d'ordures ménagères ;
- N° 2023/12-1304- Délibération portant sur le remboursement de frais d'affranchissement.
- Questions diverses.

### N° 2023/01-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Madame Maryse AMOUROUX, déléguée de la commune de Tarnès et doyenne de l'assemblée, présente le compte de gestion 2022.

Madame Maryse AMOUROUX demande au Conseil Syndical de :

- constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion établis par la Trésorerie et les comptes administratifs établis par le SIVOS ;
- donner quitus au compte de gestion établi par monsieur le Comptable du Trésor Public.

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	2 399,90	0	28 565,77	30 965,67
fonctionnement	35 539,99	0	24 644,61	60 184,60
TOTAL				

### **DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical :  
- APPROUVE sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

### **N° 2023/02-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Marie-France REGIS, déléguée de la commune de Mouillac, invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la présentation du compte administratif 2022 du SIVOS.

#### **Section de fonctionnement :**

**Solde : 60 184,60 €**

Dépenses : 358 242,18 €

Recettes : 418 426,78 €

011 Charges à caractère général	90 018,92	013 Atténuation des charges	36 713,78
012 Charges du personnel	267 514,77	70 Produits des services	59 639,40
		74 Dotations et participations	286 231,87
65 Autres charges gestion courante	708,49	75 Autres produits gestion courante	301,74
		002 Excédent de fonctionnement reporté	35 539,99

#### **Section d'investissement :**

**Solde : 30 965,67 €**

Dépenses : 18 260,46 €

Recettes : 49 226,13 €

13 Subventions		10 Dotations	2 474,00
21 Immobilisations corporelles	18 260,46	13 Subventions	44 352,23
		002 Excédent de fonctionnement reporté	2 399,90

Reste à Réaliser 2022 : Dépenses = 803,81 €

Recettes = 6 896,72 €

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

### **DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical :  
- donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2022;  
lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;  
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0    POUR 4**

Monsieur le Président rejoint l'assemblée.

Départ de monsieur MALARET .

### **N° 2023/03-1304 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022**

Monsieur Dominique BEC, Président propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du SIVOS, au titre de l'exercice de l'année 2022, comme suit :

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			Montant en €
<b>1</b>	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Excédent	24 644,61
		Déficit	
<b>2</b>	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du compte administratif 2021)	Excédent	35 539,99
		Déficit	
<b>3</b>	Résultat de clôture à affecter	Excédent	60 184,60
		Déficit	

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			Montant en €
<b>4</b>	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Excédent	28 565,77
		Déficit	
<b>5</b>	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du compte administratif 20210)	Excédent	2 399,90
		Déficit	
	Résultat de clôture	Excédent	30 965,67
		Déficit	
<b>7</b>	<b>Restes à réaliser Dépenses</b>		803,81
<b>8</b>	<b>Restes à réaliser Recettes</b>		6 896,72
<b>9</b>	Besoin de financement		0

	<b>RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL</b>		
<b>10</b>	Couverture besoin de financement		0
<b>11</b>	Excédent à reporter de fonctionnement		60 184,60

<b>A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>12 – Solde d'exécution de l'exercice</b>	
Si excédent ligne R001 en recettes	30 965,67 €
Si déficit ligne D001 en dépenses	
<b>13 – Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	
Article budgétaire 1068 (en recettes)	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>14 – Excédent ou déficit reporté</b>	
Si excédent ligne R002 en recettes	60 184,60 €
Si déficit ligne D002 en dépenses	

### **DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical approuve l'affectation du résultat 2022.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 5**

### **N° 2023/04-1304 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Pour faire suite à la réunion des élus du Syndicat du lundi 3 avril 2023, monsieur le Président propose le programme d'investissement 2023 comme suit :

OBJET	DEVIS OU ESTIMATIF
Travaux mise aux normes peinture classe PS/MS	1 720 €
Travaux mise aux normes peinture classe GS/CP	1 380 €
Acquisition grilles robot-coupe	1 200€
Travaux mise aux normes toiture	8 000 €
Acquisition 6 vélos maternelles	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>

Ces immobilisations prévisionnelles sont incluses dans le budget 2023 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Monsieur le Président soumet aux membres présents le vote de ce programme 2023.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme d'investissements 2023 ;

**AUTORISE** monsieur le Président à mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation des ces investissements ;

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

**VOTE : CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**POUR 5**

**N° 2023/05-1304 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DOTATION FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉCOLES DU 1° DEGRÉ DE VÉRAC**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'équipe enseignante a sollicité une réévaluation du budget alloué pour les achats de fournitures pédagogiques, administratives, des livres de classe, transports et sorties scolaires.

Après la réunion de préparation du budget du lundi 3 avril 2023, les élus du Syndicat présents proposent la dotation suivante :

Fournitures administratives Direction	100 €/année
Fournitures pédagogiques	45 € par élève inscrit à la rentrée N-1
Activités culturelles, sportives et/ou transports	500 €/classe/an
Livres (fonds bibliothèque)	50 €/classe/an

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

**APPROUVE** la dotation mentionnée ci-dessus;

**INDIQUE** que les crédits non consommés seront reportés au budget de l'année suivante ;

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la consommation de ce budget.

**VOTE : CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**POUR 5**

**N° 2023/06-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE PRIMES À L'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ**

Monsieur le Président indique que le complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé chaque année après les entretiens individuels aux agents de droit public afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les agents de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Dans un souci de traitement égalitaire et parce que cet agent est méritante, il propose qu'une prime de 240 euros brut lui soit attribuée.

**DECISION :**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime de 240 € brut à madame Justine SPARACINO ;

- **DECIDE** qu'elle sera versée en une seule fois avec le traitement du mois de mai 2023.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 5**

**N° 2023/07-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un des agents du SIVOS pouvait prétendre à un avancement de grade au choix du fait de son ancienneté dans la collectivité à compter du 1° janvier 2023.

Le contrat PEC arrive à terme au 31 mai 2023. L'agent ayant donné toute satisfaction, son recrutement est souhaité d'autant que 2 agents doivent partir en congé retraite cette année ( 1° juillet et 1° septembre 2023).

il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre ces deux nominations :

<b>Grade d'emploi</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Pourvu par :</b>	<b>Quotité du temps de travail</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>	<b>Nombre de postes à supprimer</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	4	3 agents 1 agent	35/35° 32/35°		1	01/01/2023
Adjoint technique principal 2° classe	1	1 agent	35/35°	1		01/01/2023
ATSEM Principal 1° classe	1	1 agent	33,5/35°			
Adjoint d'animation			23/35°	1		01/06/2023

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles aux carrières des agents du SIVOS.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 5**

**N° 2023/08-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BUDGET 2023**

Monsieur le Président présente le budget 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 411 000,00 €

Recettes : 411 000,00 €

<u>Opérations réelles</u>	PREVISIONS 2023	<u>Opérations réelles</u>	PREVISIONS 2023
011 Charges à caractère général	110 950,00	013 Atténuation des charges	20 000,00
012 Charges du personnel	296 750,00	70 Produits des services	41 000,00
65 Autres charges gestion courante	1 000,00	74 Dotations, subventions et participations	283 420,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations	300,00	75 Autres produits de gestion courante	6 400,00
		002 Excédent	60 180,00

**Section d'investissement :**

Dépenses : 35 290,00 €

Recettes : 35 290,00 €

<u>Opérations réelles</u>	PREVISIONS 2023	<u>Opérations réelles</u>	PREVISIONS 2023
20 Immo, incorporelles	10 295,00	13 Subventions	25 155,00
21 Immo. corporelles	24 995,00	10 dotations	8 135,00

**DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la composition du budget 2023 comme mentionné ci-dessus.

**VOTE :      CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 5**

**N° 2023/09-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOS :**

Pour faire suite à la délibération du budget 2023, monsieur le Président rappelle qu'au chapitre 74 « dotations, subventions et participations », le compte 74741 « communes membres du groupement » fait apparaître la somme de 260 420,00 euros. Il s'agit d'une recette de fonctionnement.

Comme mentionné dans les statuts de création du syndicat, cette somme se ventile de la manière suivante :

\* au prorata du nombre d'élèves pour la part Fonctionnement

- participation de la commune de VERAC : 202 050,00 € (soit 82 + 8 enfants hors SIVOS)
- participation de la commune de TARNES : 56 125,00 € (soit 25 enfants)
- participation de la commune de MOUILLAC : 2 245,00 € (soit 1 enfant)

**DECISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les montants et modalités des participations des communes membres du SIVOS tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

**VOTE :            CONTRE 0                            ABSTENTION 0                            POUR 5**

**N° 2023/10-1304- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU, GAZ ET ELECTRICITE**

Du fait de l'ancienneté des installations et la configuration des locaux, monsieur le Président informe que certains compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont communs à la commune et au SIVOS :

- école maternelle facturée sur la commune avec identification distincte du compteur ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur électrique de la mairie ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur gaz de la mairie ;

Au titre de l'année 2022 et de ce début d'année 2023 (mandatement fait au 31/03/2023), les dépenses suivantes ont été mandatées par la commune de Vérac :

<b>FLUIDES</b>	Avril à décembre 2022 inclus	Janvier à mars 2023 inclus
EAU	657,76 €	0 €
ELECTRICITE	1 698,70 €	281,20 €
GAZ	4 180,74 €	4 073,98 €

Il propose de répartir les charges en fonction de la superficie des locaux et du nombre de jours d'utilisation soit :

<b>SITES</b>	SUFACES en m <sup>2</sup>	NBRE JOURS FONCTIONNEMENT Avril à décembre 2022 inclus	NBRE JOURS FONCTIONNEMENT 2023 Janvier à mars 2023 inclus
MAIRIE	384	275	90
ECOLE ELEMENTAIRE	325	91	44

Il propose que les sommes ci-dessous soit remboursées à la commune de Vérac qui a transféré la compétence scolaire au SIVOS.

<b>FLUIDES</b>	ANNEE 2022	1° trimestre 2023
EAU	99,77 €	0 €
ELECTRICITE	257,67 €	63,02 €
GAZ	634,16 €	912,99 €

Il précise que lors des travaux permettant le regroupement des deux écoles au sein d'une même enceinte, dans le cadre de la Convention Aménagement Ecole, ces dysfonctionnements seront solutionnés.

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

- APPROUVE le remboursement à la commune de Vérac des montants mentionnés ci-dessus relatifs au frais d'abonnement et de consommations d'électricité, gaz et eau.

**VOTE :            CONTRE 0                    ABSTENTION 0                    POUR 5**

**N° 2023/11-0804- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur le Président présente les factures de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers éditées par le SMICVAL et honorées par la commune de Vérac pour la restauration scolaire.

SITE	1° SEMESTRE 2022	2° SEMESTRE 2022
RESTAURATION SCOLAIRE	1 297,30	648,65 €
ECOLE MATERNELLE	18,02 €	9,01 €
ECOLE ELEMENTAIRE	454,06 €	227,02 €
SOUS-TOTAL	1 769,38 €	884,68 €
TOTAL	2 654,06 €	

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

- APPROUVE le remboursement à la commune de Vérac de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers éditées par le SMICVAL et mentionnées ci-dessus.

**VOTE :            CONTRE 0                    ABSTENTION 0                    POUR 4**

**N° 2023/12-1304 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGENT POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin d'optimiser l'utilisation des prestations proposées auprès des agents, il est décidé, à compter du 15 avril 2023, de désigner madame Evelyne BYTNAR – secrétaire générale de la commune de Vérac et mise à disposition du syndicat, comme délégué Agent du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac au sein des instances du CNAS. Réciproquement, elle représentera le CNAS au sein de la collectivité.

**DECISION**

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité

- DÉSIGNE pour le représenter auprès du Comité National de l'Action Sociale dans le collège des agents Evelyne BYTNAR.

**VOTE :            CONTRE 0                    ABSTENTION 0                    POUR 5**

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Alerte d'une famille suite à l'inflation des prix de l'énergie. La dette de restauration scolaire ne peut être honorée. Des craintes sont émises quant aux situations économiques des familles malgré la mise en œuvre du dispositif de la cantine à 1euro pour les familles dont les revenus imposables sont inférieurs ou égaux à 1000 €.

Pour cette famille, la commune de domiciliation fera le point sur la situation sociale et éventuellement la prise en charge d'une partie de la dette restauration scolaire.

Un point devra être fait sur les montants des impayés de restauration scolaire.

\* Madame Maryse AMOUROUX questionne sur l'avancée du projet de la convention aménagement écoles dont la mairie de Vérac est maître d'ouvrage par délégation du Syndicat à vocation scolaire.

Monsieur le Président- Maire de Vérac – rappelle que l'objectif est d'implanter l'école maternelle à côté de l'école élémentaire sur le site du service technique. Cela stoppera la traversée de la route départementale par les élèves maternelles pour se rendre au restaurant scolaire et le quitter. Il favorisera la cohésion pédagogique en réunissant l'équipe enseignante sur le même site.

Le projet prévoit une séparation des cours d'école et des bâtiments distincts respectant l'âge et les besoins de chaque catégorie d'âge.

Les travaux permettront la mise aux normes utiles et la prise en compte de la transition écologique demandée aux collectivités.

Monsieur le Président précise que l'étude de faisabilité est aboutie. Les services du Département l'ont reçue et étudie les aides financières qui pourraient être allouées à ce projet. Le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en réflexion.

Suivra le recrutement d'un maître d'oeuvre puis les demandes de subventions.

Séance levée à 20h00.